

## 2 Politique

## Opposition/ RPG

## Célestin Nguema Oyame, nouveau président

J.K.M

Libreville/Gabon

**Pendant un an, il va diriger le Rassemblement pour le Gabon (RPG). Il remplace à ce poste Jean-Nestor Nguema Mebane.**

LE Rassemblement pour le Gabon (RPG) a un nouveau président. Conformément aux recommandations du 7e congrès ordinaire de cette formation politique qui avait instauré une présidence tournante, Jean-Nestor Nguema Mebane a transmis le témoin à Célestin Nguema Oyame. Pendant un an, ce dernier va assumer les charges de président du RPG avant de passer le flambeau, en 2020, à Laurent Angue Mezui. Puis, en 2021, à Benoît Mba Mezui.

C'est animé du sentiment de devoir accompli que Jean-Nestor Nguema Mebane a quitté les fonctions qu'il a assumées pendant un an. Ce, d'autant plus que, si l'on s'en tient au bilan qu'il a décliné, sous sa présidence, des tournées ont été initiées dans certaines parties du pays aux fins de reconquérir le terrain et sensibiliser, entre autres, les citoyens et militants sur la situation sociopolitique de notre pays. De même, a-t-il laissé entendre, le RPG a intégré la plate-forme regroupant quarante-et-un partis politiques de l'opposition tout



Jean Nestor Nguema Ebane (d) transmettant le flambeau à Célestin Nguema Oyame...

en prenant part, au passage, aux élections couplées ( Législatives et locales) des 6 et 27 octobre derniers. Des scrutins au cours desquels, a-t-il avancé, " le RPG n'a pas obtenu des résultats escomptés. Vu qu' aucun candidat de notre formation politique n'a été élu à l'Assemblée nationale, en dehors d'une trentaine de conseillers municipaux". Pour autant, Jean-Nestor Nguema Mebane n'a pas occulté les difficultés auxquelles il a été confronté durant son mandat. Notamment " le non-paiement des cotisations, la dissimulation des recettes issues des locations de la salle des fêtes du parti, la coupure prolongée du courant au siège, la défection des cadres et des incohérences dans la communication officielle du RPG".



Le président sortant (à gauche) et son successeur (à droite).

Autant de difficultés sur lesquelles Célestin Nguema Oyame devra se pencher. Ce dernier, après avoir rendu un vibrant hommage au président fondateur du RPG, Paul Mba Abessole, a esquissé les grandes lignes



...sous le regard des militants présents à la cérémonie.

de sa feuille de route. En insistant sur la nécessité de travailler en harmonie en respectant les statuts et règlement intérieur du RPG. " La concertation permanente doit être de mise dans un esprit de franchise et

d'ouverture. La vérité doit prévaloir. Elle doit nous éclairer et guider nos débats. Nos discussions et nos réflexions doivent nous conduire vers un consensus fort qui nous permettra de poser des actes concrets, so-

lides, durables et profitables à la grande majorité ", a-t-il avancé. Et d'ajouter : " Nous devons massivement, comme des fourmis, aller à la reconquête du terrain. Nous devons aller vers tous les horizons et ratisser large pour rassembler le plus grand nombre. Nous devons parler humblement mais franchement à tout le monde, sans exclusive. Nous devons leur dire, en toute vérité, ce que nous voulons faire de bien pour notre pays. D'autant que l'heure est grave. Le Gabon est à la croisée des chemins. Il est profondément empêtré dans une crise aiguë, multiforme et multidimensionnelle. Pour résorber cette crise, tous les Gabonais doivent se retrouver ensemble pour se parler et échanger, pour dialoguer et se dire la vérité",

## Médiateur de la République

## Incompatibilité avec la fonction de député ?

Martina ADA METOULE

Libreville/Gabon

**A priori, selon la loi organique relative à l'élection des députés, le mandat d'un élu national serait inconciliable à celui du médiateur de la République. Toutefois, le parlementaire dans le cas contraire, remettrait en cause son mandat à l'Assemblée nationale.**

LA fonction de médiateur de la République serait-elle incompatible avec celle d'un député ? C'est l'une des questions que nombre d'observateurs de la vie politique du Gabon se posent, depuis la nomination de l'ancien Premier ministre Emmanuel Issoze Ngondet au poste de médiateur de la République. A première vue, cette interrogation pourrait s'appuyer sur la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale. En effet, des incompatibilités, ladite loi stipule en son article 12 que, " le mandat de député est également in-



Emmanuel Issoze Ngondet, le nouveau médiateur de la République.

compatible avec l'exercice des fonctions suivantes : présidents et vice-présidents de la Cour suprême; magistrat; membre du Conseil national de la communication; président et vice-président du Conseil économique et social, ainsi qu'avec toute autre fonction publique rémunérée autrement que par vacation". Dès lors, d'aucuns se posent entre autres questions, celle de savoir si,

l'intéressé, Emmanuel Issoze Ngondet a été consulté pour la nouvelle fonction qui vient de lui être confiée ? Le décret portant nomination du médiateur de la République a-t-il tenu compte de son mandat d'élu national ? Ces interrogations qui taraudent l'esprit des observateurs avisés, a amené plus d'un à s'intéresser à la fonction de médiateur. De ce point de vue, il est in-



Le Palais Léon-Mba, siège de l'Assemblée nationale.

diqué que " le médiateur gabonais tire sa légitimité du président de la République qui le nomme par décret pris en Conseil des ministres". Aussi, les conditions d'aptitude aux fonctions de médiateur, "sont régies par les dispositions de l'article 3 du décret du 16 juillet 1992, alinéa 2. Ainsi, est-il prévu que le médiateur est choisi parmi les personnalités qualifiées ayant ho-

noré le service de l'Etat pendant au moins quinze ans". Cependant, divers critiques voient en cette formulation, "une voie de garage supplémentaire devant permettre de caser des hommes politiques sans mandat électif (...)". Par ailleurs, selon ce que dit la loi relative à l'élection des députés, la présence de l'ancien Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet,

à la tête de la médiation de la République remettrait en cause son mandat à l'Assemblée nationale. En clair, la vacance du siège sur lequel il a été élu, devra être constatée lors de l'ouverture de la première session parlementaire à la représentation nationale. Toute chose qui conduirait à convoquer une élection partielle pour le désormais siège à briguer.